

●●● suite de la page 11

Monde sous-marin, la palme du respect

du plongeur. À sa lecture, il anticipe sur son parcours et les découvertes qu'il offre. Comme on prépare une course en montagne, il trouve, là, la possibilité de préparer son itinéraire au mieux des conditions du jour. Il se met en alerte en apprenant ici, la possible rencontre avec une raie ou un congre. Il s'interroge sur la présence des gorgones ou des para-zoentus sur la paroi d'un sec, se rassure en notant la présence d'un fond de positions accueillantes, imagine la forme sombre de l'épave. Il rêve de la rencontre fortuite avec un mérrou ou une famille de corbs.

Ainsi encadré et préparé, le plongeur se glisse dans l'apesanteur de l'eau. Soudain libéré du poids de son équipement, la technique laborieusement apprise n'est plus que le marchepied qui l'ouvre à la découverte d'un monde étrange. De plongeur en mer, il est devenu découvreur de mer. ■

NICOLAS GÉRARDIN  
PARC NATUREL DE PORT-CROS

>>> Parc naturel de Port-Cros  
Tél. : 04 94 12 82 30  
www.portcrosparcnational.fr

## Convaincre aussi l'autre public

Une grille barre l'entrée de la grotte Chabot : un kilomètre et demi de galeries qui abritent des grands rhinolophes. Seuls les spéléologues titulaires de l'accréditation de l'association spéléologique de France peuvent y faire quelques incursions d'avril à septembre. Conclue en 1993, la convention est efficace<sup>1</sup>. Les spéléos ont sacrifié quelques loisirs aux dames de la nuit mais la population de chauve-souris est passée d'une dizaine d'individus à 120. Par contre, reste encore à convaincre un autre public : « en juillet dernier la grille a été arrachée par des vandales », peut-on lire dans le journal local. ■

>>> Indre nature : 44 avenue de la manufacture, 36000 Châteauroux.

1. Elle est cosignée par les : conservatoire, parc naturel de la Brenne, service régional de l'archéologie, association Indre et Nature, comité départemental de spéléologie.

CERTAINES  
FORMES DE  
SPORT  
PERMETTENT  
DE  
RESSENTIR  
ET  
D'APPRECIER  
LA NATURE  
AVEC PLUS DE  
FORCE  
QU'UNE  
SIMPLE  
OBSERVATION.



Marseille, Cassis • GIP des Calanques

## « La diplomatie des petits pas »

Quatre décès cette année... Dans les Calanques, l'escalade est en deuil. Mais par ailleurs, « l'américanisation juridique de notre société » incite les propriétaires à dégager une éventuelle responsabilité. Le GIP des Calanques a donc entrepris une démarche pour une contractualisation entre Fédération de montagne et d'escalade et propriétaires. Difficultés...

Tout d'abord, le recensement des sites ! Dès cette première étape, le GIP des Calanques s'est trouvé confronté au tangible : comment inventorier les sites cachés ou officieux ouverts notamment par les professionnels pour un usage privé... ou, plus simplement, comment réaliser le listing des voies non répertoriées dans le topoguide ? Une seule solution : le relationnel. La confiance avec les usagers, et notamment les sportifs de la fédération, ayant été instaurée, l'étude de terrain et les échanges ont permis de découvrir les voies « cachées ». À ce stade, la principale difficulté résidait dans la concertation avec des partenaires d'horizons

divers : les sportifs, associatifs et les professionnels ont des visions et des attentes divergentes, ces derniers ayant de surcroît des représentants multiples. Le succès a cependant été au rendez-vous puisqu'en début d'année, les professionnels de l'escalade s'entendaient pour une représentation unique au GIP. Le report sur système d'information géographique (SIG) des voies d'escalade sur le massif avec la mosaïque foncière montre que trois gestionnaires de milieux naturels (ONF, Ville de Marseille et Conseil général) possèdent la majorité des voies recensées.

Suivant la convention constitutive, le GIP doit « coordonner la gestion sur le massif » ; les propriétaires ont donc « repris » le dossier en contractant avec

Experimental : la 2<sup>e</sup> commission départementale des espaces, sites et itinéraires relative aux sports de nature (CDESI) a été mise en place le 9 janvier dernier. Le département de l'Ardèche a été retenu, car ses caractéristiques au regard de la gestion des activités sportives de pleine nature, en fait un observatoire privilégié. Avec ce nouvel outil, le président du conseil général de l'Ardèche veut conduire le développement des sports de nature en concertation avec tous les acteurs locaux intéressés. Le programme de la future Commission portera sur le recensement des espaces, sites et itinéraires, la coordination des diverses actions et l'aménagement du territoire, autant de travaux qui permettront l'élaboration du plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatif aux sports de nature. ■

Conservatoire du littoral

## Varappe, une convention sans risque d'escalade

Ses clauses très restrictives peuvent surprendre. Pourtant, la convention cadre FFME/Conservatoire du littoral est bien acceptée par les grimpeurs. Cela ne doit rien au hasard : seule la prise de conscience du risque environnemental peut ouvrir la voie à des règles partagées.

Longtemps, les grimpeurs furent en paix avec leur conscience environnementale. Ils évoluaient dans des déserts verticaux avec, sous leurs pieds agiles, le décor vertigineux des espaces naturels. Ils méconnaissaient les conséquences de leur activité sur les équilibres environnementaux des sites. L'important développement des activités d'escalade a nécessité d'équiper les parois, d'aménager des sites, des chemins d'approche et des zones de stationnement. Toutes choses qui ont un impact direct sur les équilibres environnementaux et impliquent une gestion rigoureuse des risques.

En tant que propriétaire, le Conservatoire du littoral disposait unilatéralement des moyens juridiques pour interdire ces pratiques sur un site. Cependant, puisque les approches évoluaient vers une prise de conscience des risques, les conditions préalables à l'ouverture d'une concertation avec les usagers étaient réunies. Cette démarche s'est traduite par la signature d'une convention cadre, au niveau national, avec la Fédération française de la montagne et de l'escalade (FFME). Cet important document sert de référence pour la négociation, sur chaque site, avec les associations locales.

La convention cadre est très contraignante et stipule, par exemple (art. 16), que « la convention d'usage d'un site peut être résiliée ou suspendue par le Conservatoire pour un motif écologique majeur (par exemple, menaces portant sur les risques de disparition d'une espèce protégée du fait de la présence du public) ; si la présence d'un risque naturel, en périphérie du site d'escalade, est susceptible de remettre en cause la sécurité du site (éboulis, glissement de ter-

rains...) ; ou encore, du fait que la mise en sécurité du site nécessite des travaux importants disproportionnés au regard de l'entretien courant d'un site à vocation naturelle. »

Toutefois, le Conservatoire ne pouvait ignorer les conséquences locales (économiques et touristiques) d'une décision d'interdiction. Considérant les enjeux en termes de développement local, les solutions de gestion concertées doivent être privilégiées. Cela se traduit par la signature d'une convention, fondée sur un plan de gestion de site, et qui engage le Conservatoire, le gestionnaire et l'association d'escalade (en veillant bien à ce que celle-ci soit membre de la FFME). Selon la situation, le plan de gestion peut comprendre différentes mesures :

- déséquiper les sites qui comportent des éléments floristiques rares et protégés (centaurée) ou faunistiques (rapaces, dont l'aigle de Bonelli et le faucon crécerelle) ;

- changer les tracés de certaines voies ou pratiquer le « gel saisonnier » de certains sites en périodes de nidification (février à juillet) ;

- veiller à l'intégration paysagère des aires de stationnement, les plus éloignées possible du site, pour minimiser les nuisances (notamment sonores) ;

- prendre en considération les chemins d'accès aux parois rocheuses, afin de ne pas « étendre » la zone d'impact.

La convention cadre nationale invite même à pousser la concertation jusqu'au partenariat, puisque son article 11 précise que « la présente convention est consentie à titre gratuit par le Conservatoire. À titre de réciprocité, la FFME prêterait gratuitement son concours au Conservatoire et au gestionnaire pour aider si nécessaire à la réalisation d'opérations telles que : prélèvements à buts scientifiques sur les parois (flore) ou prise de photos pour des études sur la faune (rapaces), etc., sur l'ensemble du site naturel. »

Ainsi, prise de conscience, plan de gestion, concertation et partenariat permettent de gérer au mieux, et à une échelle pertinente, les compatibilités entre une activité d'escalade et un site naturel. ■

JEAN-CLAUDE BONNAFÉ  
CONSERVATOIRE DU LITTORAL

la FFME. La multiplication des interlocuteurs face à la fédération pour une même entité géographique allonge le processus de conventionnement.

Puis vient la mise au point des accords avec l'inévitable négociation financière. La mise en sécurité et le rééquipement du massif nécessiteraient 153 000 euros d'après la FFME. Pour les voies historiques, ces travaux seront probablement à la charge des propriétaires ; ils viendraient, en contrepartie de l'engagement de la FFME à se conformer à leurs attentes avec, en particulier, la « réduction sensible du nombre de voies et le transfert de responsabilité ». En revanche, pour les voies non équipées (terrain d'aventure), la FFME se refuse, pour le moment, à tout engagement.

Inventaire, réunion des propriétaires, convention... Si le bilan de la démarche du GIP va dans le sens d'une homogénéisation de la gestion des espaces naturels, l'essentiel réside dans une formule : « Patience et diplomatie des petits pas ». ■

FLORENT NOËL  
GIP DES CALANQUES

>>> GIP des Calanques  
Parc d'affaires Marseille Sud  
Impasse le Paradou, bât A4  
13009 Marseille  
Mél : florent.noel@gipcalanques.fr

LA MISE EN SÉCURITÉ DU MASSIF EST UNE CHARGE TROP LOURDE POUR LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE MONTAGNE ET D'ESCALADE.



© Paplick Bracco - GIP des Calanques